



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

généralités

Question écrite n° 121799

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la possibilité pour l'assurance maladie de réaliser des économies en n'exigeant plus une ordonnance médicale pour délivrer certains médicaments peu coûteux ou pour rencontrer un podologue. En effet, à titre d'exemples, une ordonnance est nécessaire pour se voir délivrer un collyre « bacicoline » à 2,78 euros. De même, pour vaincre les cystites, le « rufol » (10,95 euros) est délivré sur ordonnance, ce qui nécessite une consultation à 23 euros auprès d'un médecin généraliste. Enfin, un rendez-vous chez un podologue (29 euros) s'obtient sur ordonnance. Toutes ces pratiques exigent des ordonnances et des consultations qui donnent lieu à des remboursements par l'assurance maladie alors qu'elles pourraient être évitées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour réduire les dépenses de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121799

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11944

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)